



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 23 mars 2023

Date de la convocation
15/03/2023

Date d'affichage
15/03/2023

Nombres de membres
Afférents au conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13
Dont 2 pouvoirs

L'an 2023, le 23 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Mme Sylvie BASELLO, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame COURMONT Marthe, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur LE BRIS Gérard, Madame NICOLAZO Florence. Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Monsieur LE DOUARIN Yannick - Pouvoir donné à Monsieur LECUYER Bernard.
- Madame ROLLAND Jessica – Pouvoir donné à Madame BASELLO Sylvie.

Excusé (s) : Monsieur Anthony LANTRAIN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2023-03/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023.

Réf : 2023-03/02

Objet de la délibération : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 / COMMUNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide d'affecter les résultats de fonctionnement du compte administratif 2022 – **Commune** au budget 2023, comme suit :

En section d'investissement, soit la somme de 330 000 € à l'article 1068.

En section de fonctionnement, soit la somme de 213 008.20 € à l'article 002.

Réf : 2023-03/03

Objet de la délibération : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **-DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.08 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.71 %

➤ **CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Réf : 2023-03/04

Objet de la délibération : PRÉVISIONS D'UN BUDGET ANIMATION

L'adjoint en charge de l'animation sur la commune fait part aux élus de son souhait de prévoir un budget total à l'avance pour les différentes manifestations qui auront lieu tout au long de l'année (Fête de la musique, Fête au canal, Concours des Maisons fleuries, Noël pour tous...). Elle explique que les dépenses inhérentes étant dispatchées sur plusieurs comptes (Fêtes et cérémonie, Honoraires, Personnel extérieur...), il serait judicieux de budgétiser une somme en début d'année afin de pouvoir réserver des prestations...

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant que cela permet de pouvoir s'organiser, décide à l'unanimité de fixer un montant prévisionnel de 12 000 € pour le budget animation.

Réf : 2023-03/05

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE – BUDGET 10400

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2023 – **Commune** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 246 200 €
 Recettes : 1 246 200 €

Investissements :

Dépenses : 1 572 000 €
 Recettes : 1 572 000 €

Réf : 2023-03/06

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS – BUDGET 10401

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2023 – **Résidence des Hortensias** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 53 324.59 €
 Recettes : 53 324.59 €

Investissement :

Dépenses : 87 360.39 €
 Recettes : 87 360.39 €

Réf : 2023-03/07

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – RÉSIDENCE DE KERNORMAND- BUDGET - 10405

Sur proposition de Mr Le Maire et à l'unanimité, le Conseil décide d'adopter le budget primitif 2023 – **Résidence de Kernormand** – qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 159 010.00 €
 Recettes : 159 010.00 €

Investissement :

Dépenses : 168 010.00 €
 Recettes : 168 010.00 €

Réf : 2023-03/08

Objet de la délibération : CONVENTION 2023 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST-JOSEPH – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire rappelle que l'école privée St-Joseph a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 21 décembre 2005, avec accord du Conseil Municipal uniquement pour les élèves inscrits en primaire (classes élémentaires : CP, CE et CM).

Aussi, conformément au Code de l'Éducation, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour ces élèves domiciliés à PLEUGRIFFET, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Il poursuit en indiquant que la participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement moyen par élève d'un établissement public de référence du Département pour des classes comparables, communiqué par l'inspection académique.

Le montant est calculé sur la base de ce prix de revient multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à PLEUGRIFFET.

Pour 2022/2023, le forfait moyen à prendre en compte est le même pour toutes les communes n'ayant pas d'école publique sur leur territoire. Il a été fixé par le conseil départemental de l'éducation nationale à 426.65 € pour un élève d'élémentaire.

En conséquence, il est proposé :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 34 132.00 € (426.65 € x 80 élèves), au titre du contrat d'Association.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil de la possibilité pour la commune de verser une participation forfaitaire pour la scolarisation des enfants inscrits en classe maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, pour l'année 2023 :

- de verser à l'Ecole St- Joseph, une subvention d'un montant de 34 132 € au titre du contrat d'Association, et une participation forfaitaire de 36 593 € pour les classes maternelles, soit un montant total de 70 725 €.
- Les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 6558.
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions relatifs à ce dossier.

Réf : 2023-03/09

Objet de la délibération : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / 2023

Après délibération et étude des dossiers de demande, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des subventions 2023 aux associations qui ont adressé un dossier complet à la mairie, comme suit :

Saint-Pierre de Pleugriffet:	1 380 €
ACCA:	250 €
Anciens combattants:	317 €
Club de l'Amitié:	540 €
APEL:	381 €
Comité des Fêtes	543 €
Asso « Courir à Pieu »	53 €
Asso Plein Air:	92 €
Asso Oxygène:	201 €
Comice agricole	100 €
Solidarité Paysans	30 €
ARIF	20 €
Asso Karuna Yoga	106 €
Amicale des donneurs de sangs	103 €
Club Cyclo de Réguiny:	40 €
Twirling Club Guégon	40 €
Judo club Crédin	20 €
Judo club Josselin	20 €
Rendez-vous n'importe où	50 €
Favec Asso des conjoints survivants	50 €
Banque alimentaire :	100 €
Resto du Cœur	60 €

Ainsi que le versement de 65 € à l'ACCA par piègeur de ragondins (7 à 8 piègeurs).

Le Maire fait part aux élus que les membres de l'Association « les Sens'iels des Tous Petits » et l'Asso Lumen-Breizh ont informé la mairie qu'ils ne souhaitent pas solliciter une subvention au titre de l'année 2023.

Pouvoir est donné au Maire pour réaliser toutes les écritures correspondantes.

Réf : 2023-03/10

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION / CHAMBRE DES METIERS

Après délibération et étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande de la Chambre des Métiers et décide de verser une participation de 100 € par apprenti ou élèves, soit pour cet établissement :

- Chambre des Métiers - Ploufragan 1 apprenti 100.00 €

Pouvoir est donné au Maire pour faire les écritures correspondantes.

Réf : 2023-03/11

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE DÉSAMIANTAGE

Lors de la séance du 23 février dernier, le Conseil Municipal a validé de lancer une consultation d'entreprises de désamiantage pour les anciens locaux qui seront réhabiliter.

Aussi, le Maire présente les offres reçus en mairie pour ce dossier.

- Ets TECHLYS – SAINT HERBLAIN 6 990.00 € HT.
- Ets SFB – THEIX-NOYALO 5 965.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition la mieux disante, à savoir l'offre de SFB de THEIX-NOYALO, pour un montant HT de 5 965.00 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2023-03/12

Objet de la délibération : TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Afin de favoriser l'accessibilité dans les logements communaux, le Maire propose de consulter plusieurs entreprises pour entreprendre des travaux dans certains logements situés, rue Dr Laënnec.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition et donne pouvoir au Maire et à la commission de travaux pour consulter des artisans pour la plomberie, Faïence, carrelage...

Pouvoir est donné au Maire pour solliciter des aides de PONTIVY-Communauté et du département pour ces travaux.

Réf : 2023-03/13

Objet de la délibération : AMÉNAGEMENT D'UN COLUMBARIUM ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un columbarium au cimetière, l'adjoint en charge de ce dossier présente le nouveau devis de l'entreprise DUCLOS de BULÉON pour la création d'un mur pouvant recevoir 14 cases.

Le devis pour ces travaux est de 17 559.40 € HT.

Par ailleurs, le Maire informe les élus que cette dépense peut s'inscrire dans le programme d'aide du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'offre de Monsieur DUCLOS Gérard pour un montant de 17 559.40 € pour l'aménagement d'un columbarium de 14 cases et donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents correspondants et solliciter une aide financière du Département, au titre du PST.

Réf : 2023-03/14

Objet de la délibération : ENQUETES PUBLIQUES : RAPPORTS ET CONCLUSIONS – LIEU-DIT : LES PARCS - PLEUGRIFFET

Le Maire informe les élus que suite à la délibération en date du 25 août 2022, une enquête publique a eu lieu sur la commune, du lundi 30 janvier au samedi 18 février 2023 inclus pour un projet d'aliénation d'un chemin communal au lieu-dit « Les Parcs ».

Dans le cadre de ce projet d'aliénation, au vu de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il apparaît que rien ne s'oppose au projet de déclassement et d'aliénation.

Par ailleurs, le Maire rappelle que ce chemin est doté d'une servitude de tréfonds (passage de réseaux enterrés) au profit de la société Générale du solaire qui exploite les parcs photovoltaïques.

Après délibération, considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de déclassement de ce chemin communal, qui passe ainsi dans le domaine privé de la commune.
- valide l'aliénation de ce chemin à Monsieur BONDU Jean-François, résidant à DIVATE-SUR-LOIRE (44), comme convenu lors de la séance du 25 août 2022, au prix de 0.30 €, le m².
- précise que la servitude de tréfonds (passage de réseaux enterrés) au profit de la société Générale du solaire qui exploite les parcs photovoltaïques sera inscrite dans l'acte notarié.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents, correspondants à ce dossier.

Réf : 2023-03/15

Objet de la délibération : ENQUETES PUBLIQUES : RAPPORTS ET CONCLUSIONS – LIEU-DIT : LA VILLE RIEUX & LES NOES - PLEUGRIFFET

Le Maire informe les élus que suite à la délibération en date du 25 août 2022, une enquête publique a eu lieu sur la commune, du lundi 30 janvier au samedi 18 février 2023 inclus pour un projet d'aliénation de chemins communaux au lieux-dits « La Ville Rieux » et « les Noes ».

Il explique que, dans le cadre de ce projet d'aliénation, au vu de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

Aussi, le Maire invite les élus à prendre position sur ce dossier.

Après délibération, considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de ne pas valider le projet de déclassement de ces chemins communaux.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents, correspondants à ce dossier.

Réf : 2023-03/16

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND : VENTE D'UN TERRAIN

Le Maire informe le Conseil que Monsieur GESTIN Alain, domicilié La Croix des Chesnots à LA BROUXIERE (35340) souhaite acquérir le lot n° 7, d'une contenance de 894 m² dans la résidence de Kernormand, en vue de construire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour vendre ce terrain à Monsieur GESTIN Alain au prix de 20 € TTC le m² et valide les conditions de vente et de rachat, à savoir que l'engagement d'acquérir un terrain dans la Résidence de Kernormand est valable 6 mois à compter du jour de la signature de l'engagement, ou de la délibération correspondante. Faute d'acte notarié dans ledit délai, la

commune remettra le terrain en vente.

Un délai de deux ans maximum est exigé pour la construction à compter de la signature de l'acte notarié. Passé ce délai, la Commune récupérera le terrain au prix d'achat et se fera rembourser les frais que la commune aurait pu engager éventuellement auprès de l'acquéreur.

Les frais notariés relatifs au rachat du terrain sont à la charge de l'acquéreur, qui n'a pas pu honorer ses engagements.

Tout Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et l'acte notarié.

Réf : 2023-03/17

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des dernières réunions de conseils ou bureaux communautaires.

Lors de la séance du 23 mars 2023, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- Voirie 2023 : Réalisation de point à temps automatique
- Départ de la collectivité, d'un agent des services techniques.
- Dossier CCAS -Versement aide exceptionnelle.
- Demande de subvention au titre des Amendes de police

Réf : 2023-03/18

Objet de la délibération : VOIRIE 2023 : RÉALISATION DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE - PATA

Suite à la consultation d'entreprises de travaux publics, l'adjoint en charge des travaux de voirie présente à l'assemblée les devis des Entreprises de travaux publics reçus en mairie, pour la réalisation de Point à temps automatique, sur différentes routes communales.

- | | | |
|---------------|----------|------------------------|
| - Ets EIFFAGE | PONTIVY | 985.00 € HT la tonne |
| - Ets LESSARD | DINAN | 795.00 € HT la tonne |
| - Ets COLAS | PLOERMEL | 1 280.00 € HT la tonne |

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition la mieux disante à savoir l'offre des Ets LESSARD de DINAN qui a fait une proposition de 795.00 € HT la tonne.

Normalement, il est prévu un tonnage total de 8 tonnes.

Pouvoir est donné au maire pour signer le devis correspondant.

Réf : 2023-03/19

Objet de la délibération : DEPART DE LA COLLECTIVITÉ D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire informe les élus qu'un agent des services techniques a fait une demande de mutation dans une autre Collectivité.

Aussi, du fait de son départ par voie de mutation à la date du 30 avril 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer des opérations de recrutement pour assurer son remplacement.

Pouvoir est donné au Maire pour faire les démarches correspondantes sur le site emploi--territorial pour ce dossier, et pour assurer la diffusion de cette offre d'emploi.

Réf : 2023-03/20

Objet de la délibération : DOSSIER CCAS – VERSEMENT AIDE EXCEPTIONNELLE

Le Maire informe les élus que la Commission Communale d'Action Sociale s'est réunie pour examiner un dossier et présente l'avis émis lors de la réunion.

Après délibération, sur proposition de la commission CCAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre cet avis de la commission, à savoir :

- un avis favorable au versement d'une aide exceptionnelle de 400 € à un administré

Pouvoir est donné au Maire pour informer l'administré et pour effectuer les écritures correspondantes.

Réf : 2023-03/21

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre de la sécurité routière, les élus ont décidé en 2023 de prioriser les travaux de voirie au niveau du parking du stade de foot avec l'aménagement d'un trottoir sécurisé aux normes PMR avec des places de stationnements PMR afin d'assurer notamment la sécurité piétonne des administrés.

Aussi, le Maire propose aux élus de solliciter le Département au titre des Amendes de police pour ces travaux. Après délibération, à l'unanimité, le Maire reçoit tout pouvoir pour solliciter cette subvention auprès du Département.